

Montreuil, le 12/01/2024

**Note  
aux opérateurs.**

**Objet : Fermeture de l'applicatif PABLO.**

Par la présente note, le bureau FID2 souhaite informer l'ensemble des opérateurs de détaxe et les commerçants habilités à Pablo-Indépendants (PABLO-I) qu'en raison du projet d'amélioration de l'applicatif PABLO prévue pour 2025 (migration de l'interface EDI de la messagerie MAREVA vers un nouveau système reposant sur des API utilisant le protocole HTTP), certaines déclinaisons dudit applicatif seront indisponibles le **30 janvier prochain de 8h à 14h**.

En effet, les applicatifs Pablo-Opérateurs, Pablo-Indépendants et Pablo-Bornes ne seront pas opérationnels durant cette période, en conséquence :

- Les opérateurs de détaxe agréés à l'applicatif PABLO-O et les commerçants indépendants habilités à l'applicatif PABLO-I ne pourront plus émettre de bordereau de vente à l'exportation (BVE). Ainsi seule la procédure de secours, prévue par la section 5 de la circulaire du 5 juillet 2023 relative à la détaxe, pourra être utilisée pour l'émission de bordereaux.
- Les voyageurs ne pourront pas valider leurs BVE en borne. Les validations de BVE ne pourront être effectuées que par visa manuel des services douaniers apposé par cachet au sein du cadre A du bordereau.
- Les voyageurs ne pourront pas solliciter de remboursement en espèces auprès des opérateurs de remboursement présents dans les points de sortie du territoire français.

Afin de faciliter la réintégration des BVE qui seront émis pendant la fermeture de l'applicatif Pablo-O, il est recommandé exceptionnellement aux opérateurs de détaxe et aux commerçants de différer l'émission des BVE après la période de fermeture de l'applicatif.

En effet, un recours massif à la procédure de secours risquerait de retarder significativement les formalités de détaxe des clients éligibles à la procédure de détaxe.

DGDDI  
Sous-direction de la fiscalité douanière  
Bureau Transports, fiscalité européenne (FID2)  
11, rue des Deux Communes  
93558 MONTREUIL Cedex  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Section Détaxe  
Tél. : 01.57.53.48.23  
Courriel(s) : [dg-fid2@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-fid2@douane.finances.gouv.fr)

Réf. : 24000004

Nous vous encourageons également à informer vos clients quittant le territoire français le 30 janvier prochain entre 8h et 14h que la validation des bordereaux ne pourra pas se faire via les bornes Pablo. Les BVE ne pourront être validés que par visa manuel des services douaniers apposé par cachet au sein du cadre A du bordereau.

Ce mode de validation prenant plus de temps que la validation en borne, il convient d'indiquer à vos clients de se rendre plus tôt à l'aéroport pour pouvoir remplir leurs formalités de détaxe.

Concernant spécifiquement le projet d'amélioration de l'applicatif PABLO, un atelier sera organisé avec l'ensemble des opérateurs de détaxe en mars prochain afin de présenter les évolutions techniques et réglementaires prévues en matière de détaxe qui devront entrer en vigueur courant 2025.

Le bureau FID2 se tient à votre disposition pour toute question complémentaire.

**La cheffe du bureau Transports, fiscalité européenne (FID2),**

*Signé*

**Inès MONTEILLET**